

Politiques
sociales .



Répartir le solde de

la taxe d'apprentissage

SOLTéA, la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE

SOLTéA, une gestion par la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts est mandatée par l'État pour garantir la répartition du solde de la taxe d'apprentissage



La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 et l'ordonnance du 23 juin 2021 portent la réforme de la collecte et de la répartition du solde de la taxe d'apprentissage.

Les employeurs doivent déclarer et s'acquitter de leur obligation fiscale relative au solde de la taxe d'apprentissage auprès des Urssaf et de la MSA, institués en organismes collecteurs.

Le soutien aux formations dispensées par les centres de formations d'apprentis peut toujours se faire directement auprès de ces centres par des subventions en nature.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont confié à la Caisse des Dépôts la gestion du fonds national de mutualisation de ces crédits ainsi que le développement d'une plateforme de répartition de ces crédits aux établissements habilités à le percevoir.

Depuis 2023, les employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage accèdent à la plateforme SOLTéA, pour répartir l'ensemble ou une partie du solde de leur taxe d'apprentissage à un ou des établissements habilités¹. Le choix de répartition des employeurs peut se faire à trois échelles : vers un ou plusieurs établissements secondaires, vers une ou plusieurs composantes.

SOLTéA, c'est quoi ?

SOLTéA est un service public, une plateforme en ligne dédiée aux employeurs redevables de la taxe d'apprentissage et aux établissements habilités à percevoir le solde de cette taxe.



SOLTéA permet aux employeurs de

- consulter le catalogue des établissements habilités
- identifier ceux qu'ils souhaitent soutenir
- déterminer la part de leur solde qu'ils souhaitent attribuer à chacun d'eux, à l'exception des subventions en nature².



SOLTéA permet aux établissements de

- enregistrer les informations relatives à son établissement et déposer sa demande d'habilitation
- déposer leurs coordonnées bancaires
- prendre connaissance des voeux d'attribution puis du détail des virements effectués à leur bénéfice et de la liste des contributeurs.

Comment ça marche ?

Les établissements doivent candidater pour être inscrit sur les listes officielles des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage. Depuis 2024, les demandes doivent se faire en ligne via la plateforme SOLTéA pendant la campagne d'habilitation. Les services de l'État instruisent ensuite leurs demandes, puis publient officiellement les listes sur les sites préfectoraux.

À l'ouverture de la campagne de répartition, la Caisse des Dépôts invite les établissements inscrits sur les listes à vérifier et à compléter les données de contact qui les concernent et à renseigner leurs coordonnées bancaires.

De leur côté, les employeurs déclarent et payent le solde de leur taxe d'apprentissage auprès de l'[Urssaf](#) ou de la MSA dans le cadre de la déclaration sociale nominative (DSN) au titre de la masse salariale de l'année N-1.

Les employeurs peuvent ensuite se connecter à SOLTéA, consulter le catalogue des établissements et exprimer leurs voeux d'attribution.

La Caisse des Dépôts réalise les virements bancaire à destination des établissements désignés par les employeurs à la fin de la campagne de répartition.

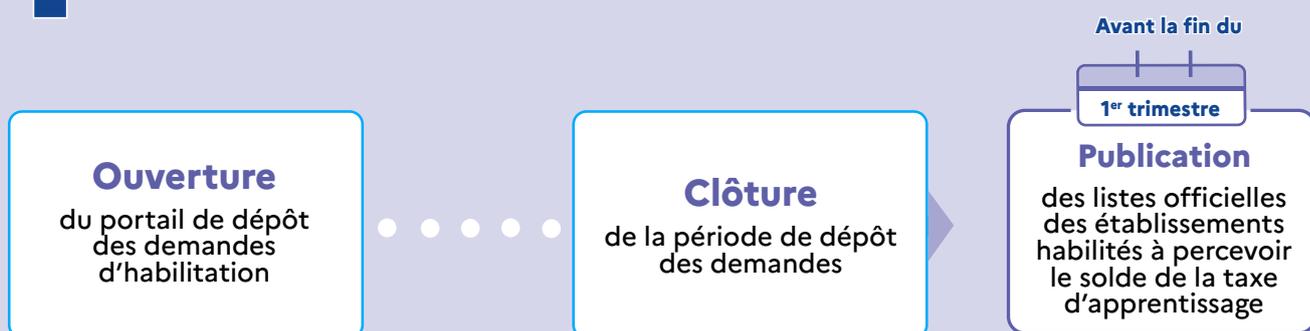
Les employeurs et les établissements bénéficiaires peuvent consulter et télécharger l'historique des données les concernant dans leur espace personnel et sécurisé.

¹ Dans les conditions fixées par la loi (cf. articles L 6241-4 et L 6241-5 du code du travail)

² C'est-à-dire les subventions versées à un centre de formation d'apprentis sous forme d'équipements et de matériels conformes

aux besoins des formations dispensées (article L.6241-4 du code du travail).

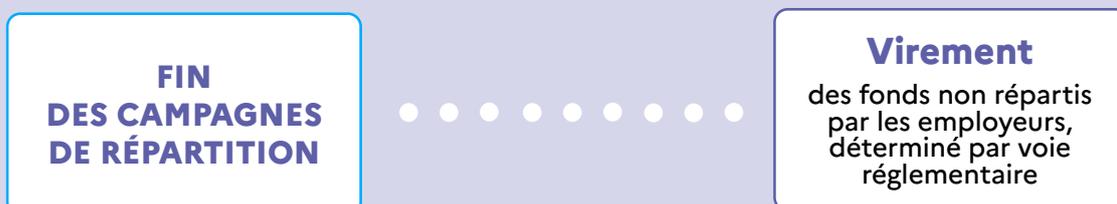
1 Campagne d'habilitation pour les établissements



2 Campagne de répartition pour les employeurs



3 Fonds non répartis



Quels employeurs sont concernés ?

La taxe d'apprentissage est due par toutes les entreprises (entreprise individuelle ou société, entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, entrepreneur individuel, association, ou groupement d'intérêt économique) soumises à :

- l'impôt sur les sociétés ;
- l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC).

Les sociétés de personnes dont les activités relèvent des bénéficiaires non commerciaux (BNC) sont exonérées de taxe d'apprentissage.

Quels établissements sont concernés ?

L'article L 6241-5 du code du travail définit les catégories d'établissements pouvant être habilités au solde de la taxe d'apprentissage.

- des établissements (lycées, universités...) qui assurent des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et qui délivrent des diplômes ou titres enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles et classés dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation ;
- des établissements d'insertion (écoles de la 2^e chance, centres de l'EPIDE établissement pour l'insertion dans l'emploi, écoles de production...);
- des organismes d'orientation professionnelle tout au long de la vie.

Les garanties de la plateforme SOLTéA

SOLTéA simplifie les démarches des employeurs et complète l'outillage des acteurs en faveur de la relation établissements-entreprises ; elle garantit :



la neutralité du moteur de recherche qui restitue sous un format standardisé les informations issues des listes officielles d'établissements habilités



la transparence des informations relatives à la gestion du fonds national de mutualisation et à sa répartition parmi les établissements sur l'ensemble du territoire selon les choix des employeurs



la sécurité des données et des opérations de virements bancaires



une procédure d'inscription sécurisée via Net Entreprises



un parcours en ligne simple et intuitif

SOLTéA : les chiffres 2024



Plus de **10 500 établissements** soutenus



498 millions d'euros répartis



Plus de **41 400 formations**



Avec près de **7,5 millions de choix exprimés** par les employeurs



Près de **700 000 employeurs**



En tout, **76 % du fond a été fléché**



Pour plus d'informations, consultez le site de la plateforme SOLTéA

Rendez-vous sur :

soltea.education.gouv.fr
politiques-sociales.caissedesdepots.fr
urssaf.fr/portail/cfpta
net-entreprises.fr — L'accès au service de répartition se fera en utilisant vos identifiants Net-entreprises

caissedesdepots.fr

X | in | y | f



NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales